

## **Mission du Centre récréatif Léo-Paul Therrien**

Un centre récréatif de loisirs est un organisme d'action communautaire autonome constitué à l'initiative des gens d'une communauté ou d'un quartier. Sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations sont déterminées par des personnes issues de cette communauté et réunies au sein d'instances qui fonctionnent et qui délibèrent selon des règles démocratiques.

Fortement enraciné dans sa communauté locale, le centre est un milieu de vie; il intervient notamment dans les domaines du **loisir communautaire**, de **l'éducation populaire** et de **l'action communautaire**. Il est porteur d'un projet de société qui vise le bien-être des personnes, des familles et des collectivités, l'ouverture au monde, la justice et l'équité, la paix et le développement durable.

### **1.1 Objectif du Centre récréatif Léo-Paul Therrien**

L'action du centre vise à soutenir le développement des individus, des familles et de la collectivité et ce, à différents points de vue: social, économique, culturel et autres. À cette fin, le centre élabore et organise des activités, des projets et des programmes qui favorisent le développement du pouvoir d'agir de ses membres et de la collectivité.

De plus, le centre encourage et soutient les initiatives du milieu qui correspondent à ses objectifs, à sa mission et à ses principes. Il peut administrer tout mandat, programme ou activité compatibles avec ses objectifs et ses principes. Il peut aussi s'associer ou collaborer avec d'autres entités pour élaborer ou réaliser divers projets, programmes ou activités.

### **1.2 Caractéristiques**

Le centre offre un milieu de vie ouvert à l'ensemble des membres de la collectivité. Ce milieu de vie est un lieu d'accueil, de regroupement, de solidarité, d'échange et d'implication qui crée un sentiment d'appartenance entre les membres de la collectivité. Il permet aux gens de se rencontrer, d'échanger, de s'entraider, de mettre en commun leur savoir-faire, de partager leurs expériences et d'acquérir ensemble de nouvelles compétences, le tout dans un cadre non contraignant et convivial.

Le centre travaille selon une approche généraliste; son action est multidimensionnelle, c'est-à-dire multidisciplinaire, multi-clientèle et multisectorielle. Les gens qui participent aux activités ou qui y œuvrent à titre de bénévoles le font de façon volontaire.

### **1.3 Moyens d'action**

Un centre récréatif de loisirs a comme moyens d'actions privilégiés le loisir communautaire, l'éducation populaire et l'action communautaire.

**Le loisir communautaire** est un moyen d'action primordial. Son terrain d'intervention se situe au point de rencontre des grandes préoccupations des Québécois et des Québécoises: santé et services sociaux, éducation, services communautaires, développement local, etc.

Le loisir est qualifié de communautaire en raison de l'objectif de contribution au développement social qui traverse l'action du centre dans son milieu. Le centre récréatif de loisirs reconnaît la valeur en soi du loisir sous ses différentes formes. Le loisir est l'occasion pour les personnes de pratiquer des activités ludiques, sportives, culturelles, de plein air et scientifiques de leur choix, de rencontrer et connaître d'autres personnes dans un climat de convivialité. Le centre anime pendant le loisir de façon à ce que les activités, non seulement répondent aux besoins des personnes et des familles mais habilite les participants à contribuer au développement social de leur quartier ou de leur collectivité locale. En suscitant la participation active des gens qu'ils soient participants ou bénévoles, le centre récréatif de loisirs les invite à se découvrir des qualités et des compétences, à expérimenter la solidarité et à s'organiser en vue de promouvoir le développement social de leur milieu.

**L'éducation populaire** autonome est l'ensemble des démarches d'apprentissage, d'activités éducatives et de réflexion critique par lesquelles les personnes mènent collectivement des actions qui amènent une prise de conscience individuelle et collective au sujet de leurs conditions de vie ou de travail et qui visent à court, moyen ou long terme une prise en charge familiale, sociale et économique.

**L'action communautaire** en centre récréatif de loisirs désigne un ensemble de pratiques visant à inscrire les personnes qui vivent des problèmes ou éprouvent des besoins communs dans un processus de participation sociale. Elle renvoie à des actions augmentant la maîtrise des situations auxquelles ces personnes sont confrontées et favorisant leur organisation en vue de modifier leurs conditions de vie ou de revitaliser leur milieu. En centre récréatif de loisirs, on élabore ainsi des stratégies et actions qui favorisent notamment:

- le développement social;
- l'enracinement dans la communauté et le resserrement des liens collectifs;
- la participation active à la vie sociale et l'exercice actif de la citoyenneté;
- la création et l'animation d'espaces de délibérations et de vie associative démocratique;
- l'amélioration du tissu social et des conditions de vie;
- le renforcement des potentiels individuels et collectifs;
- les actions ou les interventions contre l'exclusion et contre la pauvreté;
- la réponse aux nouveaux besoins qui peuvent apparaître dans le milieu;
- l'innovation dans la recherche de la justice sociale et de l'équité.

## **1.4 Principes**

Les principes suivants guident l'action du centre ainsi que les gestes et les comportements de ses administrateurs, de ses dirigeants, de son personnel et de ses membres lorsqu'ils

participent aux activités du centre, lorsqu'ils le représentent ou lorsqu'ils agissent en son nom.

1. Le centre met de l'avant le respect des personnes et la promotion de l'égalité entre elles, la participation active du plus grand nombre ainsi que le développement de pratiques démocratiques. Son action est guidée par une préoccupation constante du développement durable de la collectivité. Il fait la promotion de la justice sociale et de la paix.
2. Sous réserve des contraintes qui peuvent être inhérentes à certains projets, programmes ou activités le centre offre ses services à tous quels que soient leur origine ethnique, leur couleur, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur état civil, leur âge, leur religion, leurs convictions politiques ou leur condition sociale.
3. Le centre suscite, encourage, favorise et supporte l'action bénévole. L'implication bénévole doit être volontaire. Les tâches confiées aux personnes bénévoles doivent correspondre à leurs compétences, à leurs attentes, à leurs besoins et à leur disponibilité. Le centre prend les mesures nécessaires pour que le travail de ses employés ainsi que l'implication bénévole de ses membres constituent pour ces personnes une expérience qualifiante et valorisante.
4. Le style et les méthodes de gestion du centre doivent favoriser l'implication active des employés et des personnes bénévoles et leur participation à l'élaboration des orientations, des projets et des programmes ainsi qu'à leur évaluation.
5. Tout en pratiquant une politique de saine gestion, le centre favorise le développement économique local en considérant les moyens suivants: à prix équivalents et à services comparables, l'achat de biens et de services auprès d'entreprises et de personnes ayant leur résidence ou leur place d'affaires à l'intérieur des limites de son territoire; à compétences équivalentes, l'embauche de personnes ayant une appartenance au milieu; la création et le maintien d'emplois durables et de qualité.
6. Le centre offre un milieu de vie et de travail libre de comportement violent, de discrimination ou de harcèlement.
7. Le centre s'assure que ses locaux, ses services ainsi que ses activités et programmes soient facilement accessibles et ce, tant du point de l'accessibilité physique qu'en ce qui concerne les horaires et les coûts.
8. Le centre informe la collectivité de ses services, de ses activités et de ses programmes. Il lui rend compte de ses réalisations et la consulte régulièrement à propos de ses projets. À l'écoute des besoins de la collectivité, il réserve un accueil généreux aux projets de cette dernière.
9. Le centre favorise la concertation entre les personnes, les entreprises, les organismes et les institutions qui vivent ou interviennent sur son territoire. Il participe activement aux regroupements, tables de concertation et autres instances semblables qui ont des

orientations et qui poursuivent des objectifs similaires aux siens ou dont les travaux peuvent intéresser le centre ou la collectivité. Il travaille à tisser des liens de solidarité durables et de complémentarité avec l'ensemble du milieu.

10. Le centre s'assure que toutes les personnes qui participent à ses activités ou qui utilisent ses services sont incitées à participer activement à sa vie associative et au fonctionnement de ses instances décisionnelles.
11. Tout en maintenant une approche généraliste, le centre voit à ce que toutes les personnes qui y œuvrent reçoivent la formation spécialisée dont elles ont besoin.
12. Le centre s'assure du respect de la vie privée des employés, des personnes bénévoles, des gens qui participent à ses activités et des membres. Il s'assure aussi que tous les renseignements personnels les concernant soient protégés.
13. Le centre s'assure que les travaux et les discussions de ses instances consultatives et délibérantes se déroulent dans un climat de respect des personnes et de solidarité et selon des règles qui protègent à la fois le droit de la majorité à décider et celui de la minorité à se faire entendre.
14. Le centre met de l'avant le respect des personnes et la promotion de l'égalité entre elles, la participation active du plus grand nombre ainsi que le développement de pratiques démocratiques. Son action est guidée par une préoccupation constante du développement durable de la collectivité. Il fait la promotion de la justice sociale et de la paix.